



Tours, le 2 avril 2020

Covid 19 - Point du jeudi 2 avril 2020

1- Les magasins alimentaires fermeront dorénavant à 20h30.

Par arrêté préfectoral, les commerces d'alimentation générale, les supérettes, supermarchés et hypermarchés du département fermeront désormais à 20h30.

2- Une adaptation des mesures de confinement pour les personnes en situation de handicap.

Les consignes en matière de confinement pour les personnes en situation de handicap ont été précisées :

- **s'agissant de personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches** : leurs sorties, soit seules soit accompagnées ne sont ni limitées à 1 heure, ni contraintes à 1 km du domicile (pour pouvoir permettre l'aller dans des lieux de dépassement ou de prise en charge notamment), ni régulées dans leur fréquence ou leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant justifie aux forces de l'ordre d'un document attestant de la situation particulière de handicap ;
- **s'agissant des déplacements d'un tiers professionnel ou non pour la prise en charge de personnes en situation de handicap** : ce déplacement entre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables, sans condition de durée ou de distance.

3- L'accès aux cimetières le dimanche des Rameaux.

Pour les personnes qui souhaiteront maintenir la tradition, les cimetières pourront rester ouverts mais il faudra impérativement respecter les règles sanitaires actuellement en vigueur.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr